

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VILLARS-EN-PONS

Procès-verbal de la

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick MAXIME, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :

9 décembre 2025

PRÉSENTS : Messieurs MAXIME – NEBOUT – ROUGET – PIERRE – LUDWIG – MILLARD – BARRE – VILLA et Mesdames RENOU – BAUTERS – LACLAUTRE

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélique DÉNÉCHAUD donne pouvoir à M. Patrick MAXIME

ABSENTS : Mme Valentine FAUVELET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PIERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Alexandra BAUTERS est arrivée à 19h15 et n'a pris part au vote qu'à partir du point n°7.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 16 septembre 2025 :

Le conseil municipal à l'unanimité des votants (11 voix pour) approuve le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 16 septembre 2025.

1- ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG17 EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12/12/2025 ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° D2025_02_011 du 25 février 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque

- santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 € par agent et par mois ;
 - D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
 - D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

2- MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques, Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle polyvalente, selon les disponibilités.

3- PARTICIPATION AU SIVOM ST MATHIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité du SIVOM St Mathieu a demandé une contribution complémentaire à la commune de Villars-en-Pons de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte la participation de la commune au SIVOM ST MATHIEU d'un montant de 5 000 €.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025.

4- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÉMOZAC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire sur les travaux de voirie communautaire réalisés par la Communauté de Commune de Gémozac ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de verser à la Communauté de Communes de Gémozac un fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 4 750 € en fonctionnement et de 2 120 € en investissement;
- Autorise M. Le Maire à signer la convention à venir avec la Communauté de Communes de Gémozac ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

5- VENTE D'UN CHEMIN RURAL AU BREUIL

M. Jérémy BONNAUD a demandé à la commune de lui vendre le chemin communal le long des parcelles AN 127, 126, 137 et 136 dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil de lui vendre le chemin au prix de 0,60 € le mètre carré et que les frais de bornage et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de réfléchir et de se renseigner sur la procédure de vente d'un chemin rural.

6- TARIFS 2026 POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Après lecture des tarifs de location de la salle polyvalente appliqués cette année, Monsieur le Maire propose de les maintenir pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide que les tarifs 2026 (eau et électricité inclus) pour la location de la salle polyvalente seront

suivants :

	Week-end	Journée
Associations Villaraises	90 €	50 €
Habitants de la commune	180 €	100 €
Personnes et Associations hors Commune	250 €	150 €
Caution Dégradation		320 €
Caution Ménage		200 €
Remplacement de la vaisselle cassée ou disparue		2 € par pièce

Les créneaux horaires pour la remise des clés sont les suivants : la veille de la location à partir de 18H00 et le lendemain de la location avant 11H00. Lorsque les clés sont remises hors délai, 30 € seront facturés au responsable de la location.

- 50 % de la location sera facturée pour les annulations de moins de 15 jours calendaires, sauf pour cas de décès, maladie ou accident grave.

7- TARIFS 2026 ET RÈGLEMENT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, L 2223-13 à L 2223-18 et R 2223-10 à R 2223-23 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2009 ;

Le tarif des concessions cinquantenaires de 2025 est de 30 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Augmenter ce tarif pour 2026 qui sera de 45 € le mètre carré ;
- Garder le règlement mis en place par délibération du 17 décembre 2009.

8- TARIFS 2026 ET RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, L 2223-13 à L 2223-18 et R 2223-10 à R 2223-23 ;

Vu la délibération n° 2016-003 du 1er février 2016 approuvant la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communale ;

Vu la délibération n° 2016-056 du 12 décembre 2016 approuvant le règlement du columbarium et du jardin du souvenir ;

Vu la délibération n° 2016-057 du 12 décembre 2016 fixant les tarifs du columbarium et du jardin du souvenir ;

Vu l'arrêté 2016-034 du 13 décembre 2016 portant réglementation du columbarium et du jardin du souvenir du cimetière communal ;

Le columbarium est constitué d'un espace de 6 cases et de 6 cavurnes. Il est proposé aux familles des défuntos ainsi que le jardin du souvenir depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs 2025 sont les suivants :

- Concession de 15 ans renouvelable, avec une plaque d'inscription : 350 € ;
- Concession de 30 ans renouvelable, avec une plaque d'inscription : 550 € ;
- Supplément pour le renouvellement des plaques : 100 €
- Accès au jardin du souvenir : 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Augmenter ce tarif pour 2026 qui sera :
 - Concession de 15 ans renouvelable, avec une plaque d'inscription : 385 €,
 - Concession de 30 ans renouvelable, avec une plaque d'inscription : 605 €,
 - Supplément pour le renouvellement des plaques : 110 €,
 - Accès au jardin du souvenir : 10 € ;

➤ Garder le règlement mis en place par délibération n° 2016-056 du 12 décembre 2016.

9- QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Reprise sur provisions pour créances douteuses :

Exercice de prise en charge de la créance	Montant total des créances (en €)	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer (en €)
2021	40,00	75,00 %	30,00
2023	200,00	25,00 %	50,00
TOTAL			80,00
Provision 2021 + Reprise 2022 + Reprise 2023 + Provision 2024			129,72
Reprise 2025			- 49,72

- ◆ Virement de crédit n° 2 : Fonds de concours voirie

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	- 4 750,00
657351 (65) : GFP de rattachement	4 750,00
Total Dépenses	0,00

- ◆ Virement de crédit n° 3 et 4 : Rénovation du logement 6 place Jean Fauvelet
VC 3 :

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
2041512 (204) - 196 : Bâtiments et installations	- 1 000,00
2313 (23) – 185 : Constructions	1 000,00
Total Dépenses	0,00

VC 4 :

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
2041512 (204) - 196 : Bâtiments et installations	- 325,00
2313 (23) – 185 : Constructions	325,00
Total Dépenses	0,00

- ◆ Virement de crédit n° 5 : DECI SOUILLAC

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
2041512 (204) - 196 : Bâtiments et installations	- 35,00
2128 (21) – 189 : Autres agencements et aménagements	35,00
Total Dépenses	0,00

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19H45.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal PIERRE



Le Maire,
Patrick MAXIME


